



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -
SITE DU VAL DU FLOT À WINGLES**

(N°2024-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°37 d'une superficie totale de 390 m², située à Wingles dans la zone de préemption du Val du Flot, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 7 440 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

Article 4 :

Après acquisition, la parcelle visée à l'article 1 sera intégrée au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	2 000 000,00	7 440,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

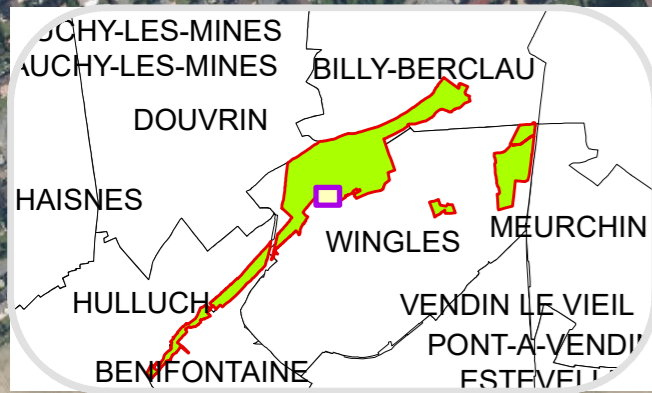
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



ENS du Val du flot

Acquisition de la parcelle AS 37 à Wingles



Légende

- Parcelle AS 37 proposée à l'acquisition
- Zone de préemption du val du flot
- Biens sans maitre
- Parcellaire
- Propriétés CD62 ENS



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°15

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SITE DU VAL DU FLOT À WINGLES

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Un travail technique commun entre les services du Département et EDEN62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition du terrain AS n° 37 d'une surface totale de 390 m², situées à Wingles dans le périmètre de la zone de préemption ENS du Val du Flot.

Ce terrain, libre d'occupation, est constitué de dépendances (construction parpaing et couverture fibro-ciment) et de boisements libres.

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone Uci, zone urbaine mixte affectée à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Il s'agit d'une zone où la nappe phréatique est variable et limite les possibilités de construction en sous-sol. Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 115 hectares.

INTERET ECOLOGIQUE ET FONCIER

La localisation de la parcelle en question à proximité immédiate de terrains appartenant au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle à partir d'une unité foncière (cf carte)

Un des objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles est de renaturer les espaces artificialisés et les protéger. C'est un des enjeux liés à l'acquisition proposée,

notamment en raison de la proximité de la nappe phréatique, et de la forte urbanisation de ce secteur.

Il est à noter que les parcelles AS 35 et AS 36 constituant le reste de cet îlot non acquis de la zone de préemption sont potentiellement des biens sans maître. Un travail d'appropriation via la commune pourra être engagé pour compléter ce secteur.

EDEN62 a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AS 37, ainsi qu'à une démarche de prospection sur les parcelles AS 35 et 36.

ASPECTS FINANCIERS

Les propriétaires ont donné leur accord sur une acquisition aux prix de 6 000 €, et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est compatible avec le prix du marché estimé par le bureau foncier du Département (7 800 €). Il conviendra d'y ajouter les frais notariés estimés à 1 440 €.

Les frais de nettoyage de la parcelle (bâties et déchets) sont en cours d'estimation, et selon les montants ils seront pris en compte dans le budget du syndicat mixte ou feront l'objet d'un lissage dans le cadre de la subvention d'investissement relative à la taxe d'aménagement affectée aux ENS.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée sections AS n° 37 d'une superficie totale de 390 m², situées à Wingles dans la zone de préemption du Val du Flot ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 7 440 € ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

Après acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public du Département et au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	2 000 000,00	2 000 000,00	7 440,00	1 992 560,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY